

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

A retourner à :

Assurancevie.com - 13 rue d'Uzès - 75002 PARIS

## Demande de mise en place de l'option Ecrêtage

Nom														
Prénom											Date de naissance			

Dans le cadre de cette option, Aviva Vie calcule chaque mois le taux de progression éventuelle de l'épargne investie sur les supports en unités de compte que vous avez choisis d'écarter. Si cette progression atteint ou dépasse le seuil que vous avez fixé, et représente par ailleurs un montant d'au moins 60€, le montant correspondant est arbitré automatiquement et gratuitement vers le fonds en euros de votre contrat.

Afin que votre demande d'écarter soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

- l'épargne en compte sur votre contrat doit être de 2 000 € minimum ;
- votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement ou d'une autre option financière (Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés).

**Cette option ne peut être mise en place qu'en Gestion Libre.**

### JE DEMANDE LA MISE EN PLACE DE L'OPTION ECRETAGE SUR LE CONTRAT CITE EN REFERENCE, ET JE COMPLETE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS :

1) le/les support(s) en unités de compte sur le(s)quel(s) je suis investi et dont je souhaite qu'il(s) fasse(nt) l'objet de la présente option ;  
 2) le seuil de déclenchement pour chaque support, c'est-à-dire le taux de progression de ce support qui, lorsqu'il est atteint ou dépassé, déclenche l'arbitrage automatique d'écarter.

Les seuils de déclenchement possibles sont de +5, +10, +15 ou +20%.

1) Nom des supports <sup>(1)</sup>	2) Répartition en %
	%
	%
	%
	%
	%

(1) Tous les supports immobiliers et les supports à durée de commercialisation limitée ne peuvent pas être sélectionnés.

### CARACTERISTIQUES DE L'OPTION ECRETAGE

Chaque mois, Aviva Vie procède à un calcul pour déterminer les gains éventuels sur chacun des supports objet de l'option Ecrêtage. Le gain d'un support est égal à la différence positive entre :

- la valeur de rachat constatée sur ce support (A),
- le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, qui correspond à la valeur de rachat au jour de la mise en place de l'option, augmentée des primes nettes investies et des arbitrages sur le support, et diminuée des primes rachetées ou arbitrées vers un autre support.

Ce calcul est effectué le 4<sup>ème</sup> mardi du mois sur la base des valeurs liquidatives du vendredi précédent.

Il sera effectué au plus tôt le mois de la réception de la demande de mise en place de l'option Ecrêtage au siège de l'assureur si celle-ci intervient avant le 5 du mois, le mois suivant sinon.

Le taux de progression d'un support à cette date est égal à la différence entre la valeur de rachat constatée sur ce support (A) et le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, divisée par le Montant Investi de Référence.

Pour le(s) support(s) objet(s) de l'option dont le taux de progression, calculé à la valeur liquidative du vendredi précédent, est égal ou supérieur au seuil de déclenchement choisi, le montant égal au gain constaté sur ce(s) support(s) sera arbitré vers le fonds en euros en date de valeur du vendredi suivant, sous réserve que le montant de l'arbitrage à réaliser dans le cadre de l'option soit supérieur ou égal à 60 €. A défaut, l'arbitrage d'écarter n'est pas effectué.

Compte tenu du décalage d'une semaine entre la date de valeur utilisée pour le calcul du gain et celle utilisée pour l'arbitrage d'écarter, je reconnais être soumis(e), pour chaque support objet de l'option, à un risque de hausse ou de baisse de la valeur de l'unité de compte entre ces deux dates, conduisant à ce que l'arbitrage d'écarter porte sur un montant de gain inférieur ou supérieur à celui existant lors de sa réalisation.

Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre des arbitrages d'écarter.

Si une opération est en cours sur votre contrat au moment où l'arbitrage d'écarter doit intervenir, celui-ci ne sera pas effectué ce mois-ci.

Pour modifier les paramètres (supports concernés, seuils de déclenchement) d'une option Ecrêtage en cours, vous devez compléter une nouvelle demande de mise en place avec les caractéristiques souhaitées, qui annulent et remplacent les caractéristiques précédentes. A noter que le Montant Investi de Référence sera celui constaté à la date de remise en place de l'option.

L'option Ecrêtage est arrêtée automatiquement dans les cas suivants :

- demande de nantissement ou mise en place d'une autre option financière (Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés) ;
  - si l'option est en place sur un contrat d'assurance vie, l'option cesse en cas de décès de l'assuré, dès la réception du certificat de décès au siège social de l'assureur.
- Vous pouvez mettre fin à l'option Ecrêtage à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur ou à Assurancevie.com.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'option Ecrêtage demandée ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'une option Ecrêtage sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages d'écarter, de les réglementer ou de les suspendre.

L'assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions.

L'entreprise d'Assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Fait en 3 exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'Adhérent

Signature et cachet du Conseil

**Assurancevie.com**  
 13 rue d'Uzès - 75002 Paris

*Société de courtage en assurance de personnes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.*



**Aviva Vie**  
 Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation  
 au capital de 1 205 528 532,67 euros  
 Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 70 avenue de l'Europe  
 92270 Bois-Colombes  
 732 020 805 R.C.S. Nanterre

**ADER**  
 (Association pour le Développement de l'Epargne pour la Retraite)  
 Association sans but lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière  
 75008 Paris

**Assurancevie.com** est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

A retourner à :

Assurancevie.com - 13 rue d'Uzès - 75002 PARIS

## Demande de mise en place de l'option Ecrêtage

Nom														
Prénom											Date de naissance			

Dans le cadre de cette option, Aviva Vie calcule chaque mois le taux de progression éventuelle de l'épargne investie sur les supports en unités de compte que vous avez choisis d'écarter. Si cette progression atteint ou dépasse le seuil que vous avez fixé, et représente par ailleurs un montant d'au moins 60€, le montant correspondant est arbitré automatiquement et gratuitement vers le fonds en euros de votre contrat.

Afin que votre demande d'écarter soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

- l'épargne en compte sur votre contrat doit être de 2 000 € minimum ;
- votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement ou d'une autre option financière (Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés).

**Cette option ne peut être mise en place qu'en Gestion Libre.**

### JE DEMANDE LA MISE EN PLACE DE L'OPTION ECRETAGE SUR LE CONTRAT CITE EN REFERENCE, ET JE COMPLETE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS :

- 1) le/les support(s) en unités de compte sur le(s)quel(s) je suis investi et dont je souhaite qu'il(s) fasse(nt) l'objet de la présente option ;
- 2) le seuil de déclenchement pour chaque support, c'est-à-dire le taux de progression de ce support qui, lorsqu'il est atteint ou dépassé, déclenche l'arbitrage automatique d'écarter.

Les seuils de déclenchement possibles sont de +5, +10, +15 ou +20%.

1) Nom des supports <sup>(1)</sup>	2) Répartition en %
	%
	%
	%
	%
	%

(1) Tous les supports immobiliers et les supports à durée de commercialisation limitée ne peuvent pas être sélectionnés.

### CARACTERISTIQUES DE L'OPTION ECRETAGE

Chaque mois, Aviva Vie procède à un calcul pour déterminer les gains éventuels sur chacun des supports objet de l'option Ecrêtage. Le gain d'un support est égal à la différence positive entre :

- la valeur de rachat constatée sur ce support (A),
- le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, qui correspond à la valeur de rachat au jour de la mise en place de l'option, augmentée des primes nettes investies et des arbitrages sur le support, et diminuée des primes rachetées ou arbitrées vers un autre support.

Ce calcul est effectué le 4<sup>ème</sup> mardi du mois sur la base des valeurs liquidatives du vendredi précédent.

Il sera effectué au plus tôt le mois de la réception de la demande de mise en place de l'option Ecrêtage au siège de l'assureur si celle-ci intervient avant le 5 du mois, le mois suivant sinon.

Le taux de progression d'un support à cette date est égal à la différence entre la valeur de rachat constatée sur ce support (A) et le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, divisée par le Montant Investi de Référence.

Pour le(s) support(s) objet(s) de l'option dont le taux de progression, calculé à la valeur liquidative du vendredi précédent, est égal ou supérieur au seuil de déclenchement choisi, le montant égal au gain constaté sur ce(s) support(s) sera arbitré vers le fonds en euros en date de valeur du vendredi suivant, sous réserve que le montant de l'arbitrage à réaliser dans le cadre de l'option soit supérieur ou égal à 60 €. A défaut, l'arbitrage d'écarter n'est pas effectué.

Compte tenu du décalage d'une semaine entre la date de valeur utilisée pour le calcul du gain et celle utilisée pour l'arbitrage d'écarter, je reconnais être soumis(e), pour chaque support objet de l'option, à un risque de hausse ou de baisse de la valeur de l'unité de compte entre ces deux dates, conduisant à ce que l'arbitrage d'écarter porte sur un montant de gain inférieur ou supérieur à celui existant lors de sa réalisation.

Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre des arbitrages d'écarter.

Si une opération est en cours sur votre contrat au moment où l'arbitrage d'écarter doit intervenir, celui-ci ne sera pas effectué ce mois-ci.

Pour modifier les paramètres (supports concernés, seuils de déclenchement) d'une option Ecrêtage en cours, vous devez compléter une nouvelle demande de mise en place avec les caractéristiques souhaitées, qui annulent et remplacent les caractéristiques précédentes. A noter que le Montant Investi de Référence sera celui constaté à la date de remise en place de l'option.

L'option Ecrêtage est arrêtée automatiquement dans les cas suivants :

- demande de nantissement ou mise en place d'une autre option financière (Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés) ;
  - si l'option est en place sur un contrat d'assurance vie, l'option cesse en cas de décès de l'assuré, dès la réception du certificat de décès au siège social de l'assureur.
- Vous pouvez mettre fin à l'option Ecrêtage à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur ou à Assurancevie.com.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'option Ecrêtage demandée ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'une option Ecrêtage sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages d'écarter, de les réglementer ou de les suspendre.

L'assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions.

L'entreprise d'Assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Fait en 3 exemplaires à

--

le

--

Signature de l'Adhérent

Signature et cachet du Conseil

--

Assurancevie.com 13 rue d'Uzès - 75002 Paris Société de courtage en assurance de personnes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.
---



**Aviva Vie**  
 Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation  
 au capital de 1 205 528 532,67 euros  
 Entreprise régie par le Code des assurances  
 Siège social : 70 avenue de l'Europe  
 92270 Bois-Colombes  
 732 020 805 R.C.S. Nanterre

**ADER**  
 (Association pour le Développement de l'Epargne pour la Retraite)  
 Association sans but lucratif régie  
 par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
 Siège social : 24-26 rue de la Pépinière  
 75008 Paris

**Assurancevie.com** est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

A retourner à :

Assurancevie.com - 13 rue d'Uzès - 75002 PARIS

## Demande de mise en place de l'option Ecrêtage

Nom														
Prénom											Date de naissance			

Dans le cadre de cette option, Aviva Vie calcule chaque mois le taux de progression éventuelle de l'épargne investie sur les supports en unités de compte que vous avez choisis d'écarter. Si cette progression atteint ou dépasse le seuil que vous avez fixé, et représente par ailleurs un montant d'au moins 60€, le montant correspondant est arbitré automatiquement et gratuitement vers le fonds en euros de votre contrat.

Afin que votre demande d'écarter soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

- l'épargne en compte sur votre contrat doit être de 2 000 € minimum ;
- votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement ou d'une autre option financière (Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés).

**Cette option ne peut être mise en place qu'en Gestion Libre.**

### JE DEMANDE LA MISE EN PLACE DE L'OPTION ECRETAGE SUR LE CONTRAT CITE EN REFERENCE, ET JE COMPLETE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS :

- 1) le/les support(s) en unités de compte sur le(s)quel(s) je suis investi et dont je souhaite qu'il(s) fasse(nt) l'objet de la présente option ;
- 2) le seuil de déclenchement pour chaque support, c'est-à-dire le taux de progression de ce support qui, lorsqu'il est atteint ou dépassé, déclenche l'arbitrage automatique d'écarter.

Les seuils de déclenchement possibles sont de +5, +10, +15 ou +20%.

1) Nom des supports <sup>(1)</sup>	2) Répartition en %
	%
	%
	%
	%
	%

(1) Tous les supports immobiliers et les supports à durée de commercialisation limitée ne peuvent pas être sélectionnés.

### CARACTERISTIQUES DE L'OPTION ECRETAGE

Chaque mois, Aviva Vie procède à un calcul pour déterminer les gains éventuels sur chacun des supports objet de l'option Ecrêtage. Le gain d'un support est égal à la différence positive entre :

- la valeur de rachat constatée sur ce support (A),
- le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, qui correspond à la valeur de rachat au jour de la mise en place de l'option, augmentée des primes nettes investies et des arbitrages sur le support, et diminuée des primes rachetées ou arbitrées vers un autre support.

Ce calcul est effectué le 4<sup>ème</sup> mardi du mois sur la base des valeurs liquidatives du vendredi précédent.

Il sera effectué au plus tôt le mois de la réception de la demande de mise en place de l'option Ecrêtage au siège de l'assureur si celle-ci intervient avant le 5 du mois, le mois suivant sinon.

Le taux de progression d'un support à cette date est égal à la différence entre la valeur de rachat constatée sur ce support (A) et le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, divisée par le Montant Investi de Référence.

Pour le(s) support(s) objet(s) de l'option dont le taux de progression, calculé à la valeur liquidative du vendredi précédent, est égal ou supérieur au seuil de déclenchement choisi, le montant égal au gain constaté sur ce(s) support(s) sera arbitré vers le fonds en euros en date de valeur du vendredi suivant, sous réserve que le montant de l'arbitrage à réaliser dans le cadre de l'option soit supérieur ou égal à 60 €. A défaut, l'arbitrage d'écarter n'est pas effectué.

Compte tenu du décalage d'une semaine entre la date de valeur utilisée pour le calcul du gain et celle utilisée pour l'arbitrage d'écarter, je reconnais être soumis(e), pour chaque support objet de l'option, à un risque de hausse ou de baisse de la valeur de l'unité de compte entre ces deux dates, conduisant à ce que l'arbitrage d'écarter porte sur un montant de gain inférieur ou supérieur à celui existant lors de sa réalisation.

Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre des arbitrages d'écarter.

Si une opération est en cours sur votre contrat au moment où l'arbitrage d'écarter doit intervenir, celui-ci ne sera pas effectué ce mois-ci.

Pour modifier les paramètres (supports concernés, seuils de déclenchement) d'une option Ecrêtage en cours, vous devez compléter une nouvelle demande de mise en place avec les caractéristiques souhaitées, qui annulent et remplacent les caractéristiques précédentes. A noter que le Montant Investi de Référence sera celui constaté à la date de remise en place de l'option.

L'option Ecrêtage est arrêtée automatiquement dans les cas suivants :

- demande de nantissement ou mise en place d'une autre option financière (Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés) ;
  - si l'option est en place sur un contrat d'assurance vie, l'option cesse en cas de décès de l'assuré, dès la réception du certificat de décès au siège social de l'assureur.
- Vous pouvez mettre fin à l'option Ecrêtage à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur ou à Assurancevie.com.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'option Ecrêtage demandée ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'une option Ecrêtage sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages d'écarter, de les réglementer ou de les suspendre.

L'assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions.

L'entreprise d'Assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Fait en 3 exemplaires à

--

le

--

Signature de l'Adhérent

Signature et cachet du Conseil

--

Assurancevie.com 13 rue d'Uzès - 75002 Paris  <i>Société de courtage en assurance de personnes immatriculée                  au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris                  sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.</i>
--



**Aviva Vie**  
 Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation  
 au capital de 1 205 528 532,67 euros  
 Entreprise régie par le Code des assurances  
  
 Siège social : 70 avenue de l'Europe  
 92270 Bois-Colombes  
 732 020 805 R.C.S. Nanterre

**ADER**  
 (Association pour le Développement de l'Epargne  
 pour la Retraite)  
 Association sans but lucratif régie  
 par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
  
 Siège social : 24-26 rue de la Pépinière  
 75008 Paris

**Assurancevie.com** est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.